ᑲᑎᕕᒃ ᐊᕙᑎᓕᕆᓂᕐᒧᑦ ᐃᓱᒪᓕᕐᓯᐅᕐᑏᑦ ᑲᑎᒪᔨᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujjuaq, le 27 février 2012

Madame Diane Jean
Sous-ministre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
674, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Frais exigibles pour les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement

Madame la Sous-Ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) note qu'au Québec méridional, les promoteurs doivent payer des frais pour les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue au chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Ces frais peuvent atteindre une somme de 100 000 $ selon l'envergure du projet. Toutefois, de tels frais ne sont pas exigibles pour les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social s'appliquant dans la région de la Baie James et au Nunavik, soit la procédure prévue au chapitre II de la LQE. Par conséquent, les promoteurs qui désirent réaliser des projets au nord du 55e parallèle, et dont les projets sont soumis au chapitre II de la LQE, n'ont pas à payer de tels frais.

Par soucis d'équité entre le nord et le Québec méridional, il apparaît nécessaire pour le CCEK que les promoteurs réalisant des projets soumis à la procédure du chapitre II de la LQE payent également des frais pour obtenir leurs autorisations. De plus, le principe pollueur payeur inscrit à la Loi sur le développement durable renforce notre recommandation.

Nous croyons que tous les projets soumis au processus doivent être soumis à une tarification, incluant les projets de zone grise pour lesquels les promoteurs demandent une attestation de non-assujettissement et les projets pour lesquels les promoteurs demandent une modification de leur certificat d'autorisation. Bien qu'il s'agisse de projets moins imposants, ces deux types de projets nécessitent une certaine charge de travail de la part des comités nordiques et peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement. Toutefois, nous croyons que les projets de parcs ou d'aires protégées, obligatoirement soumis au processus, doivent être exclus d'une telle tarification puisqu'il s'agit de projets de conservation qui ont des impacts positifs sur l'environnement. Le principe pollueur payeur ne s'y applique pas. Nous croyons également que, en raison du régime unique en vigueur au nord du 55e parallèle, les projets de services publics et les projets communautaires à but non lucratif, menés par les municipalités ou les corporations foncières du Nunavik, devraient être exclus de la tarification.

Par ailleurs, il est très important pour le CCEK que les fonds obtenus, par l'introduction de ces frais, soient utilisés pour améliorer la procédure nordique, notamment celle s'appliquant au Nunavik. En effet, il revient à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) d'évaluer les projets soumis à la procédure et de réaliser des sessions d'information publique ou des audiences publiques, au besoin. Par le passé, la CQEK, en regard de la charge et l'ampleur de sa tâche, a toujours eu des problèmes de ressources financières qui rendaient difficile la réalisation de ses travaux.

Dans le contexte du Plan nord où un nombre important de projets sont attendus et aussi dans le contexte où des travaux ont été entamés par le Groupe de travail du MDDEP sur l'amélioration de l'information et la participation publiques, il y a donc une nécessité d'accorder des fonds supplémentaires à la CQEK, de la part de votre ministère, afin qu'elle réalise pleinement son mandat, assure la stabilité de son secrétariat (par l'établissement d'un poste à temps plein) et donne éventuellement suite à certaines recommandations du groupe de travail.

Veuillez agréer, Madame la Sous-Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président,

Michael Barrett

Michael Barrett

c.c M. Peter Jacobs, président, CQEK
c.c. Marc Jetten, secrétaire, Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James.

C.P. 930, Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : (819) 964-2961, poste 2287 • Téléc. : (819) 964-0694
Courriel : keac-ccek@krg.ca